Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260423-23042026004-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 16 + 3 pouvoirs
Date de convocation : 18/04/2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Romain RIOU, Marie France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC

Absentes excusées : Catherine APPERE, pouvoir à Olivier GEFFROY
Cécile HOARAU, pouvoir à Marie-France POULIQUEN
Maxime MANTAUX, pouvoir à Romain RIOU

Secrétaire de séance : Olivier GEFFROY

Délibération 13032025 004
Objet : vote des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

27 AVR. 2026

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par :
Voix pour : ..19.....
Voix contre : ...0.....
Abstentions : .0.....

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260423-23042026004-DE

- Taxe foncière sur le bâti : 38,21 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,10 %
- Taxe d'habitation : 14,57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Olivier GEFFROY

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 27 AVR. 2026
La transmission au contrôle de légalité le 27 AVR. 2026